

BORDEAUX METROPOLE

**EXTRAIT DU
REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU
CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE**

**Séance du 13 février 2015
(convocation du 6 février 2015)**

Aujourd'hui Vendredi Treize Février Deux Mil Quinze à 09 Heures 30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Alain JUPPE, Président de BORDEAUX METROPOLE.

ETAIENT PRESENTS :

M. JUPPE Alain, M. ANZIANI Alain, M. CAZABONNE Alain, M. DUPRAT Christophe, M. REIFFERS Josy, M. LABARDIN Michel, M. BOBET Patrick, M. RAYNAL Franck, M. MANGON Jacques, M. MAMERE Noël, M. PUJOL Patrick, Mme JACQUET Anne-Lise, Mme VERSEPUY Agnès, M. DUCHENE Michel, Mme TERRAZA Brigitte, M. TOUZEAU Jean, Mme WALRYCK Anne, M. ALCALA Dominique, Mme DE FRANÇOIS Béatrice, Mme FERREIRA Véronique, M. HERITIE Michel, Mme KISS Andréa, M. PUYOBRAU Jean-Jacques, M. SUBRENAT Kévin, M. TURBY Alain, M. VERNEJOUL Michel, Mme ZAMBON Josiane, Mme AJON Emmanuelle, M. AOUIZERATE Erick, Mme BEAULIEU Léna, Mme BERNARD Maribel, Mme BLEIN Odile, M. BONNIN Jean-Jacques, Mme BOUDINEAU Isabelle, M. BOUTEYRE Jacques, Mme BOUTHEAU Marie-Christine, Mme BREZILLON Anne, M. BRUGERE Nicolas, Mme CALMELS Virginie, Mme CASSOU-SCHOTTE Sylvie, M. CAZABONNE Didier, Mme CHABBAT Chantal, M. CHAUSSET Gérard, Mme CHAZAL Solène, Mme COLLET Brigitte, Mme CUNY Emmanuelle, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELAUNAY Michèle, M. DELAUX Stéphan, M. DELLU Arnaud, Mme DESSERTINE Laurence, M. DUBOS Gérard, Mme FAORO Michèle, M. FELTESSE Vincent, M. FETOUEH Marik, M. FEUGAS Jean-Claude, M. FLORIAN Nicolas, Mme FORZY-RAFFARD Florence, M. FRAILE MARTIN Philippe, Mme FRONZES Magali, M. GARRIGUES Guillaume, M. GUICHARD Max, M. HICKEL Daniel, M. HURMIC Pierre, Mme IRIART Dominique, M. JUNCA Bernard, Mme LAPLACE Frédérique, M. LE ROUX Bernard, Mme LEMAIRE Anne-Marie, M. LOTHAIRES Pierre, Mme LOUNICI Zeineb, Mme MACERON-CAZENAVE Emilie, M. MARTIN Eric, M. MILLET Thierry, M. NIKAM MOULIOM Pierre De Gaétan, M. PADIE Jacques, Mme PEYRE Christine, Mme POUSTYNNIKOFF Dominique, M. RAUTUREAU Benoit, Mme RECALDE Marie, M. ROBERT Fabien, M. ROSSIGNOL PUECH Clément, Mme ROUX-LABAT Karine, Mme TOURNEPICHE Anne-Marie, M. TURNERIE Serge, Mme TOUTON Elizabeth, M. TRIJOULET Thierry, Mme VILLANOYE Marie-Hélène.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

Mme BOST Christine à M. TURNERIE Serge
M. DAVID Alain à Mme ZAMBON Josiane
Mme MELLIER Claude à M. FEUGAS Jean-Claude
M. COLES Max à M. SUBRENAT Kévin
M. TURON Jean-Pierre à M. HERITIE Michel
M. BOURROUILH-PAREGE Guillaume à Mme TERRAZA Brigitte
M. DAVID Jean-Louis à M. LOTHAIRES Pierre jusqu'à 10 h 00
M. DAVID Yohan à Mme FRONZES Magali
Mme DELATTRE Nathalie à M. CAZABONNE Didier
Mme DESSERTINE Laurence à M. BRUGERE Nicolas jusqu'à 10 h 50

Mme JARDINE Martine à M. DELLU Arnaud
Mme LACUEY Conchita à M. PUYOBRAU Jean-Jacques
M. LAMAISON Serge à M. LE ROUX Bernard
Mme PIAZZA Arielle à M. DELAUX Stéphan
M. POIGNONEC Michel à Mme LEMAIRE Anne-Marie
M. SILVESTRE Alain à M. ROBERT Fabien
Mme THIEBAULT Gladys à Mme POUSTYNNIKOFF Dominique

EXCUSES :

Mme CAZALET Anne-Marie, M. COLOMBIER Jacques

LA SEANCE EST OUVERTE

**Exercice de nouvelles compétences par Bordeaux Métropole - Prise en charge
de la dette des équipements transférés par les communes à Bordeaux
Métropole - Décision - Autorisation**

Monsieur BOBET présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

I- Le contexte

La Loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) liste les compétences que les communautés urbaines exercent de plein droit en lieu et place des communes membres. Elle complète la compétence en matière de politique locale de l'habitat d'une intervention obligatoire pour l'aménagement, l'entretien et la gestion des aires d'accueil des gens du voyage. De plus, parmi les compétences en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement, sont ajoutées par la loi, la concession de la distribution publique d'électricité et de gaz et la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de réseaux de chaleur ou de froid urbains.

La Loi MAPTAM prévoit également qu'au 1^{er} janvier 2015, tous les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre, formant un ensemble de plus de 400 000 habitants dans une aire urbaine, soient transformés en Métropole.

Le décret n°2014-58 du 23 décembre 2014 a ainsi transformé la Communauté urbaine de Bordeaux en « Bordeaux Métropole » et fixé son périmètre aux 28 communes précédemment membres de la Communauté urbaine. Le décret précise également que Bordeaux Métropole exercera les compétences prévues à l'article L.5217-2 du code général des collectivités territoriales (CGCT) qui reprend l'ensemble des compétences de la Communauté urbaine.

II- L'évaluation par la CLETC des charges transférées

Afin de procéder à l'évaluation de la totalité des charges et ressources financières transférées à Bordeaux Métropole qui correspondent aux compétences qui lui sont nouvellement affectées, il revient à une commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de déterminer les montants à verser, selon les cas, par la Métropole à la commune ou par ladite commune à la Métropole. Composée de membres des Conseils

municipaux de chaque commune, la CLETC formalise sa mission par l'élaboration de rapports explicitant l'évaluation des charges.

Une première réunion, le 4 juillet 2014, a permis de créer la CLETC de la Communauté urbaine, devenue Bordeaux Métropole, dans le cadre de la délibération 2014/0224 du 23 mai 2014, et l'adoption de son règlement intérieur. Ce dernier précise à l'article 12, les modalités de transfert des emprunts liés aux équipements transférés.

III- Le transfert des emprunts contractés par les communes ou leurs syndicats

Afin de préserver une complète neutralité financière, le transfert de l'équipement à Bordeaux Métropole s'accompagne, en principe, d'un transfert de l'emprunt affecté au financement dudit équipement par la commune ou par le syndicat intercommunal ainsi que des intérêts dont les caractéristiques sont fixées au contrat.

Néanmoins, dans le cas où le transfert d'un équipement ne s'accompagne pas du transfert de l'emprunt affecté à son financement, tel le cas d'un emprunt globalisé à l'ensemble du besoin de financement des investissements de la commune, Bordeaux Métropole remboursera alors la quote-part correspondant au financement de la compétence ou de l'équipement transféré sur la durée résiduelle du ou des contrats de prêt globalisés.

Cette mesure n'a aucune incidence sur l'évaluation financière de l'équipement transféré pour l'exercice de la compétence et fera l'objet d'une convention financière spécifique entre l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) et la commune ou le syndicat concerné (cf. convention type annexée à la délibération). La convention fixera les modalités de transfert ou de remboursement des prêts dont les tableaux d'amortissement figureront en annexe des conventions signées entre Bordeaux Métropole et les communes ou syndicats concernés.

Le transfert des prêts prendra effet à la date de signature de la convention, mais le remboursement de la quote-part d'annuités assumée par les communes ou syndicats concernés s'appliquera à la totalité de l'année 2015 et aux suivantes jusqu'à extinction des prêts visés.

IV- L'incidence des premiers transferts de compétences sur la gestion de la dette métropolitaine

Les membres de la CLETC, réunis en séance les 21 octobre, 21 novembre et 2 décembre 2014, ont défini le périmètre des premiers transferts d'équipements et les charges afférentes supportées par les communes et syndicats ou par Bordeaux Métropole.

Les travaux de la CLETC ont donc permis de fixer, pour chaque commune, la part de la dette dorénavant supportée par Bordeaux Métropole, à partir du 1^{er} janvier 2015, en fonction de l'équipement transféré. La dette transférée est déclinée en deux catégories :

- Le transfert stricto sensu d'un ou plusieurs emprunts individualisés et affectés directement à l'équipement transféré pour le montant et la durée restant à payer,

- Le transfert d'une quote-part d'un emprunt non individualisé et non affecté directement à l'équipement transféré.

V- Evaluation de la dette transférée ou remboursée pour la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage »

Cinq aires d'accueil des gens du voyage transférées à Bordeaux Métropole feront l'objet d'un transfert ou d'un remboursement des emprunts contractés par la ou les communes :

- l'aire de Bruges gérée avec les communes de Blanquefort et du Bouscat dans le cadre d'un syndicat intercommunal à vocation unique (SIVU),
- l'aire de Villenave-d'Ornon gérée avec les communes de Gradignan et Talence dans le cadre d'un SIVU,
- l'aire d'accueil de Saint-Médard-en-Jalles,
- l'aire du Haillan gérée avec la commune d'Eysines dans le cadre d'une convention,
- l'aire de Saint-Aubin-de-Médoc gérée avec la commune du Taillan-Médoc dans le cadre d'un SIVU.

Aires d'accueil des gens du voyage	Montant des emprunts transférés à Bordeaux Métropole	Montant des emprunts non transférés pris en charge par Bordeaux Métropole*
SIVU BRUGES	934.711 €	
SIVU VILLENAVE D'ORNON	527.169 €	
SAINT-MEDARD-EN-JALLES		104.115 €
LE HAILLAN		175.444 €
SAINT-AUBIN-DE-MEDOC		169.806 €
LE TAILLAN-MEDOC		175.617 €

*Après calcul d'une quote-part

L'encours total transféré au 01/01/2015 s'élève à 2.086.862 €.

VI- Evaluation de la dette transférée ou remboursée pour la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains »

La ville de Saint-Médard-en-Jalles est la seule concernée.

Réseau de chaleur et de froid urbain	Montant des emprunts transférés à Bordeaux Métropole	Montant des emprunts non transférés pris en charge par Bordeaux Métropole*
SAINT-MEDARD-EN-JALLES		254.984 €

*Après calcul d'une quote-part

VII- Evaluation d'une redevance remboursée pour la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz »

La commune de Bègles est la seule concernée. En effet, afin d'éviter tout effet d'aubaine et de perception indue de cette recette par la Métropole en l'absence de charge en contrepartie, l'évaluation du transfert de la compétence est effectuée hors redevance perçue par la commune au titre du rachat de la régie municipale par Electricité Réseau Distribution France (ERDF). La Métropole se substituant à Bègles pour l'exercice de la compétence, elle recevra d'ERDF la redevance qu'elle reversera à Bègles jusqu'à l'échéance du contrat en 2021 pour un montant annuel de 1.000.000 €. Ainsi, le coût de l'opération est nul pour Bordeaux Métropole. Il convient, néanmoins, de signer, avec la commune de Bègles, une convention actant le versement de la redevance.

Concession de la distribution publique d'électricité et de gaz	Montant des emprunts transférés à Bordeaux Métropole	Montant de la redevance annuelle pris en charge par Bordeaux Métropole
BEGLES		1.000.000 €

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

VU Le décret n°2014-1599 du 23 décembre 2014 portant création de la métropole dénommée « Bordeaux Métropole »,

VU les articles L.5217-1 et L.5217-2 du Code général des collectivités territoriales,

VU l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts

VU le règlement intérieur de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) adopté le 4 juillet 2014,

VU le rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) du 2 décembre 2014,

VU les délibérations des communes ayant approuvé le rapport de la CLETC dans les conditions de majorité prévues à l'article 1609 nonies C du code général des impôts,

Entendu le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE le transfert des compétences prévu par la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 et les articles L5215-20-1 et L.5217-1 du CGCT doit s'effectuer en préservant une neutralité financière entre l'équipement transféré à Bordeaux Métropole et la charge de la dette dudit équipement supporté par les villes ;

DECIDE

Article 1 : Le transfert à Bordeaux Métropole des contrats de prêt n°1094741 et 1104871 de la Caisse des Dépôts et Consignations et le contrat n°83035997 du Crédit Agricole, du SIVU de Bruges, Le Bouscat et Blanquefort pour un montant total de 934.711 € dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 2 : Le transfert à Bordeaux Métropole du contrat de prêt n°A33099ZN de la Caisse d'Epargne Aquitaine Poitou - Charente du SIVU de Villenave-d'Ornon, Talence et Gradignan pour un montant de 527.169 € dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 3 : Le remboursement par Bordeaux Métropole d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, sur la base d'un montant en capital de 104.115 € dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 4 : Le remboursement par Bordeaux Métropole d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville du Haillan, sur la base d'un montant en capital de 175. 444 € dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 5 : Le remboursement par Bordeaux Métropole d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville du Saint-Aubin-du-Médoc, sur la base d'un montant en capital de 169.806 € dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 6 : Le remboursement par Bordeaux Métropole d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville du Taillan-Médoc, sur la base d'un montant en capital de 175.617 € dans le cadre du transfert de la compétence « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole est approuvé.

Article 7 : Le remboursement par Bordeaux Métropole d'une quote-part annuelle de dette et de ses intérêts à la ville de Saint-Médard-en-Jalles, sur la base d'un montant en capital de 254.984 € dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » est approuvé.

Article 8 : Le remboursement par Bordeaux Métropole d'une redevance annuelle à la ville de Bègles d'un montant de 1.000.000 € dans le cadre du transfert de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » est approuvé.

Article 9 : Monsieur le Président de Bordeaux Métropole est autorisé à signer les conventions fixant les modalités de transfert des prêts à Bordeaux Métropole ou de leur remboursement aux communes et syndicats concernés.

Article 10 : Dans le cadre du transfert des compétences « aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage » à Bordeaux Métropole, la dépense relative au règlement des contrats de prêts, ou de leurs quotes-parts annuelles, et de leurs intérêts sera imputée au chapitre 16, articles 1641 et 168741, et chapitre 66, articles 66111 et 661131, fonction 01, CDR SG20 du Budget principal.

Article 11 : Dans le cadre du transfert de la compétence « création, aménagement, entretien et gestion des réseaux de chaleur ou de froid urbains » à Bordeaux Métropole, la dépense relative au règlement des contrats de prêts, ou de leurs quotes-parts annuelles, et de leurs intérêts sera imputée au chapitre 16, article 1687, et chapitre 66, article 6618, CDR SG20 du Budget annexe réseau de chaleur.

Article 12 : Dans le cadre du transfert de la compétence « concession de la distribution publique d'électricité et de gaz » à Bordeaux Métropole, la dépense relative au règlement de la redevance annuelle à la commune de Bègles, sera imputée au chapitre 65, article 657341 fonction 01, CDR SG20 du Budget principal.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 13 février 2015,

Pour expédition conforme,
par délégation,
Le Vice-Président,

REÇU EN PRÉFECTURE LE
19 FÉVRIER 2015

PUBLIÉ LE : 19 FÉVRIER 2015

M. PATRICK BOBET